



Délibération n° 2025-69

Date de la convocation : 16 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers votants :	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Modification du régime d'astreintes de décision au sein de l'EHPAD « La Chaumière Fleurie »

Le 16 octobre 2025 à 10h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Étaient présents : Marie Noëlle APOLDA, Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRE, Ginette GASSIE, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER,

Étaient excusés : Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Véronique GOMES, Jacques HERNANDEZ, Marie-Hélène SAGET,

Étaient Absents : Lucie LOUBERE,

Pouvoirs : Robert BACHERE à Jean-Marc LESCOUTE, Corine de PASSOS à Serge LASSERRE, Roland TOUYA à Gisèle MAMOSER

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu le régime d'astreintes décisionnelles instauré le 11 mai 2017,

Vu la délibération 2018-62 en date du 20 décembre 2018, étendant de la durée des astreintes de l'EHPAD aux soirs de semaine, afin de répondre à tous les accidents, aléas, incidents, imprévus venant compromettre et affecter le bon fonctionnement de l'établissement (problèmes : absence non programmée, technique, logistique, sécuritaire, organisationnel)

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les personnes pouvant être d'astreinte de l'EHPAD,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :



- **VALIDE** la liste des agents assurant ces astreintes :
 - le directeur (cadre d'emploi des attachés),
 - le cadre de santé (cadre d'emploi cadre territoriaux de santé paramédicaux et infirmier territoriaux en soins généraux)
 - les agents du service administratif (cadres d'emploi adjoint administratif et rédacteur)

- **APPROUVE** l'indemnisation de ces astreintes selon la réglementation en vigueur :

PERIODE D'ASTREINTES	Une semaine d'astreinte complète	Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	Un jour ou un nuir de week- end ou férié	Une nuit de semaine	Une astreinte du vendredi soir au lundi matin
INDEMNITES D'ASTREINTE (montant en euros) Arrêté du 03/11/2015	149,48 €	45 €	43,38 €	10,05 €	109,28 €

- **DIT QUE** les crédits nécessaires à l'indemnisation des agents seront inscrits au budget.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr depuis le 30 nov. 2018 pour les particuliers justiciables.